Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212902019-20260306-DCM20260309-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-huit heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme MASSON Liza et LEGRAND Denis, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme KÉRÉBEL Karine et CARIOU Gisèle.
Le quorum a été atteint avec 15 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2026-03-009- CONVENTION AFR

Dossier présenté par Karine KEREBEL

Les conventions passées avec l'association Familles Rurales Plouarzel pour l'accueil extrascolaire des vacances et des mercredis sont arrivées à échéance.

La participation de Ploumoguer comporte une subvention annuelle pour la prise en charge d'une partir des frais de fonctionnement généraux de chaque action. Dans le contexte de renouvellement de l'exécutif communal, il est proposé de reconduire ces conventions en l'état pour l'année 2026.

Cette année permettra d'interroger la cohérence et la complémentarité entre ce service et le service jeunesse communal

Les projets de conventions sont annexés à la délibération et ont été adressés au Conseil.

Entendu les explications de Madame KEREBEL et sur son invitation,

Vu l'avis des Commissions Finances et Service à la Population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Gisèle CARIOU